

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DEVISMES Karine, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Monsieur ETIENNE Michel, Madame HORVILLE Dominique, Madame KEUCK Florence, Monsieur DELRUE Marcel, Madame PELLARDY Stéphanie, Madame LEVESQUE Céline, Madame DESMARET Estelle, Madame MARCHAND Catherine.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur BORDJI Taar ayant donné procuration à Monsieur HORNOY Arnaud
Monsieur PASSET Jean-Louis, ayant donné procuration à Monsieur EVRARD Philippe,
Monsieur TRICAUD Dominique ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique,
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,
Monsieur NOIRET Jean-Michel ayant donné procuration à Madame MARCHAND Catherine,

Absente : Madame BERZIN-DOUDOUX Dany

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Véronique DELORME est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2025 est approuvé à la majorité des voix.

Votes POUR : 11

Abstentions car non présents : 7

3. Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Monsieur le Maire indique aux élus qu'après réflexion sur la pertinence de l'empreinte bancaire des vacanciers et leur droit d'emprunt, le règlement intérieur de la médiathèque a été modifié comme suit :

Le nombre de documents empruntés par la carte « visiteurs » (2 livres pour 3 semaines),
La notification pour le macaron de stationnement,
Le prix des documents perdus qui seront facturés lors de l'envoi du titre de paiement par le trésor public.

En prévision du mois de décembre d'ouverture de la médiathèque et pour éviter un « pillage » des rayonnages, il est souhaitable d'ajouter au règlement intérieur à l'article 6, le texte ci-dessous :
« Vous pouvez emprunter pour le mois de décembre 2025, 4 documents pour 3 semaines dont maximum 1 jeu vidéo, 1 jeu de société. Et attention, une seule nouveauté tout support pour 14j.

A partir de janvier 2026, le nombre passera à 8 documents mais aucun changement pour le nombre de jeu vidéo, jeu de société ou pour les nouveautés. »

Cette modification concernera la première année de l'exercice 2026 de la médiathèque.

Monsieur le Maire demande aux élus de valider la modification du règlement intérieur de la médiathèque comme indiqué ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité la modification du règlement intérieur de la médiathèque comme indiqué ci-dessus.

Votes POUR : 18

4. Mise en place vignette de stationnement pour les adhérents extérieurs de la médiathèque

Monsieur le Maire annonce aux Elus sa volonté de mettre en place une vignette de stationnement destinée aux adhérents extérieurs de la médiathèque.

Cette dernière, délivrée par le service de police municipale (sur présentation de la carte d'adhésion à la médiathèque), permettra aux adhérents extérieurs de stationner gratuitement pendant une heure, uniquement sur le parking Jules Verne et en apposant le disque de stationnement zone bleue.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de l'autoriser à mettre en place cette vignette.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en place vignette de stationnement destinée aux adhérents extérieurs de la médiathèque aux conditions énoncées ci-dessus.

Votes POUR : 18

5. Adhésion au contrat de groupe assurances statutaires avec le CDG 80

Le Maire rappelle que la commune a, par courrier du 29 janvier 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

⇒ **AGENTS CNRACL** :

TAUX GARANTIS SUR LES 3 PREMIERES ANNEES

Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%

Désignation des risques	Franchise	Taux
Décès		0,23 %
CITIS (Accident de trajet, accident de service, maladie professionnelle, frais médicaux, frais funéraires)	Sans franchise	2.69%
Longue Maladie Longue Durée	Sans franchise	3.03%
Maternité-paternité-adoption	Sans franchise	0.40%
Maladie Ordinaire	10 jours par arrêt	1.64%
<i>Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux</i>		

*La franchise en Accident du Travail n'est applicable qu'à la garantie des indemnités journalières.

Base de couverture :

Traitement brut indiciaire + NBI
Régime indemnitaire à hauteur de 60 %
Charges patronales à hauteur de 60 %

⇒ **AGENTS IRCANTEC**

TAUX GARANTIS SUR LES 3 PREMIERES ANNEES

Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%

Désignation des risques	Franchise	Taux
CITIS / maladie grave / Maternité + paternité + adoption / Maladie ordinaire	10 jours sur la garantie Maladie ordinaire	0.90%

Base de couverture :

Traitement brut indiciaire + NBI
Régime indemnitaire à hauteur de 60 %
Charges patronales à hauteur de 60 %

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

Votes POUR : 18

6. Fixation tarif contrevalueur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public 2021-2028 la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre La Société des Eaux de Picardie et la commune du Crotoy entré en vigueur le 21/01/2021 et notamment son article 59.3 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

Considérant que la commune du Crotoy, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m3 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1

- **DE FIXER** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à : **0,035 € HT / m3** ;

Article 2

- **DE PRÉCISER** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes POUR : 18

7. Autorisation signature avec AMEVA convention pour la mission d'assistance technique départementale « assainissement collectif » 2026-2028

Monsieur le Maire indique aux élus que le Département de la Somme a décidé de renouveler la délégation des missions d'assistances techniques au sein du syndicat mixte AMEVA, en particulier dans le domaine de l'assainissement collectif pour les trois prochaines années.

Afin que le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration) continue à apporter le meilleur service, notamment en répondant aux nouveaux enjeux fixés par arrêté ministériel du 24 décembre 2024 sur la performance des réseaux d'assainissement et le dispositif d'autosurveillance des réseaux, il est proposé à la commune de signer une nouvelle convention.

Cette convention signée entre chaque bénéficiaire du service et l'AMEVA s'inscrit dans une logique de continuité, tout en veillant à maintenir un service efficace au plus près des besoins. Aussi, le tarif fixé par arrêté, qui a été maintenu entre 2019 et 2025, évoluera à partir du 1^{er} janvier 2026.

La présente convention sera conclue au titre de l'année 2026 pour une durée d'un an et prendra effet au 1^{er} janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction dans la limite de 2 ans sauf dénonciation par l'une des parties ou perte d'éligibilité du bénéficiaire.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à procéder à la signature de cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec le syndicat mixte AMEVA la convention relative à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif 2026-2028.

Votes POUR : 18

8. Autorisation signature convention de mandat Agence de l'Eau aide raccordement au réseau public de collecte et ou gestion des EP à la parcelle

Monsieur le Maire indique aux élus que la présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Agence de l'Eau confère à la commune l'instruction, la liquidation et le paiement de ses aides à des attributaires au titre de son 12^{ème} programme d'intervention dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau public de collecte et/ou gestion des eaux pluviales de la parcelle.

Le recours à la présente convention de mandat constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissement des dépenses d'intervention.

Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec l'Agence de l'Eau la convention de mandat relative à l'attribution et au reversement des aides en faveur du raccordement au réseau public de collecte et/ou gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Votes POUR : 18

9. Autorisation signature convention n°N°16-TE-0038-VP

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de vidéoprotection étudié par le Territoire d'Energie Somme dans le secteur de la commune suivant :
⇒ rue du 8 mai 1945

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 1 006,00 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par Territoire Energie Somme
(20 % du coût HT des travaux, la TVA et les frais de
Maîtrise d'œuvre) 372,00 €

Contribution de la commune 634,00 €

TOTAL TTC 1 006,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par Territoire Energie Somme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 634,00 €

Votes POUR : 18

10. Autorisation signature contrat avec l'éco-organisme ALCOME

Monsieur le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

En contrepartie, la commune va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité,
- Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

La commune du Crotoy est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** à l'unanimité la signature du contrat-type entre la Ville du Crotoy et ALCOME pour la durée de l'agrément.

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Votes POUR : 18

11. Subvention DETR 2026 rénovation charpente clocher église Saint-Firmin

La rénovation de la charpente du clocher de l'église de Saint-Firmin est indispensable pour préserver un élément majeur du patrimoine communal. Avec le temps, le bois s'est fragilisé sous l'effet de l'humidité, des intempéries et de l'usure naturelle, menaçant la stabilité de l'édifice. Restaurer la charpente permet non seulement d'assurer la sécurité des fidèles et des visiteurs, mais aussi de sauvegarder un bâtiment emblématique de notre histoire locale. Cette intervention garantit la transmission de ce patrimoine aux générations futures, tout en valorisant l'identité et la mémoire de notre commune

Estimation du montant des travaux : **86 536,00 Euros HT**

Plan de Financement prévisionnel :

⇒ Subvention DETR (25 %) : 21 634,00 euros HT

⇒ Politique territoriale du Département (40%) : 34 614,60 euros HT

⇒ Participation commune (35 %) : 30 287,40 euros HT

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le projet de restauration de la charpente du clocher de l'église de Saint-Firmin,
- **VALIDE** à l'unanimité le plan de financement prévisionnel défini ci-dessus,
- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document d'urbanisme ou autre relatif à ce dossier

Votes POUR : 18

12. Subvention DETR 2026 reconstruction réseau assainissement rue de Paris

La collectivité doit reconstruire le réseau d'eaux usées de la rue de Paris car celui-ci est devenu trop ancien et ne répond plus aux exigences actuelles de performance. Les canalisations présentent des défauts importants : infiltrations d'eaux parasites, ruptures ponctuelles et sous-dimensionnement par rapport aux besoins du quartier.

La reconstruction complète du réseau est donc indispensable pour assurer un assainissement fiable, sécurisé et conforme aux normes. Elle permettra d'améliorer le fonctionnement global du système d'assainissement, de réduire les coûts liés aux interventions d'urgence et de garantir une meilleure protection de l'environnement comme du patrimoine public.

Montant des travaux : **396 571,47 Euros HT**

Plan de Financement :

- ⇒ Subvention DETR (35 %) : 138 800,01 euros HT
- ⇒ Subvention agence de l'eau Artois Picardie (30 %) : 118 971,44 euros HT
- ⇒ Participation commune (35 %) : 138 800,02 euros HT

Monsieur le Maire demande aux Elus d'approuver le projet et de valider le plan de financement ci-dessus défini.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le projet de reconstruction du réseau d'eaux usées de la rue de Paris
- **VALIDE** à l'unanimité le plan de financement prévisionnel défini ci-dessus
- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Votes POUR : 18

13. Délibération budgétaire modificative budget ville n°3

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°3 du budget ville :

Dépenses d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
20	203	9231	Poste de secours	D	I	R	7 560,00	Etudes Brazier
20	2051	9156	Administration générale	D	I	R	- 1 020,00	Logiciel urbanisme moins coûteux
204	204182	9220	Eclairage public	D	I	R	- 14 686,00	Equilibre DM
204	204182	9256	SMBS	D	I	R	40 860,00	Participation SMBS Enrochement (2020)
204	204182	9307	Vidéo protection	D	I	R	634,00	Rue du 8 mai
21	2135	9272	Logements communaux	D	I	R	1 791,00	Chauffe-eau Villa les Tilleuls
22	2135	9276	Salle Toulouse Lautrec	D	I	R	26 900,00	Dalles + dômes + éclairage
23	2135	9279	Bâtiments communaux	D	I	R	- 10 061,00	Retrait toiture rue Georges Doudoux St Firmin
21	2156	9279	Bâtiments communaux	D	I	R	3 108,00	Défiibrillateurs
21	2158	9194	Ateliers municipaux	D	I	R	858,00	Découpeuse
21	2183	9156	Administration générale	D	I	R	123,00	Complément souris
21	2184	9156	Administration générale	D	I	R	612,00	Repose pied + fauteuil
21	2184	9279	Bâtiments communaux	D	I	R	844,00	Tables salle colette

22	2184	9313	Médiathèque	D	I	R	1 175,00	Armoire + chaise + table enfants
21	2188	9279	Bâtiments communaux	D	I	R	3 990,00	Cuisines local communal + salle Colette
21	2188	9292	Eglise	D	I	R	171,00	Complément Borne numérique
21	2188	9313	Médiathèque	D	I	R	11 400,00	Télés + jeux vidéo + cuisine + livres + table à langer
21	2188	9316	Animation	D	I	R	29 107,00	Chalet + ciel de rue feuillage
23	231	9319	Padel	D	I	R	250,00	Actualisations de prix
4581	458101			D	I	R	38 544,00	Participation SMBS Enrochement (2020)
							142 160,00	

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

142 160,00

Recettes d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
13	1323	9171	Travaux de voirie	R	I	R	65 072,00	Conseil Départemental aménagements sécuritaires Saint Firmin
23	2315	9207		R	I	R	38 544,00	Participation SMBS Enrochement (2020)
4582	458201			R	I	R	38 544,00	Participation SMBS Enrochement (2020)
							142 160,00	

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

142 160,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité la délibération budgétaire modificative n°3 du budget ville énoncée ci-dessus.

Votes POUR : 18

14. Autorisation signature avec le GEMEL convention suivi scientifique spartine

Monsieur le Maire indique aux Elus que la présente convention conclue entre la mairie du Crotoy et le GEMEL définit les modalités de réalisation du suivi scientifique de la spartine anglaise (Spartina Anglica) dans le cadre de l'AOT de 8 ans.

Le suivi scientifique fait l'objet d'une subvention annuelle de 4 000,00 € versée par la commune. Cette subvention couvre les travaux de suivi (cartographie, profils altimétriques), les analyses de données, le rapport annuel et la participation aux comités de suivi.

Les montants sont révisables chaque année en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Deux subventions complémentaires seront versées au GEMEL :

⇒ 4 000,00 € en 2026 pour le rapport de mi-parcours

⇒ 4 000,00 € en 2032 pour le rapport final

Monsieur le Maire demande aux Elus de l'autoriser à signer cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec le GEMEL la convention relative au suivi scientifique de la spartine anglaise.

Votes POUR : 18

15. Vote des tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire demande aux élus de valider les tarifs communaux suivants qui seront effectifs Au 1^{er} janvier 2026 :

Désignation	Tarifs 2026	
Cimetière		
Redevance Funéraire	110	
Redevance d'exhumation	80	
Concession dans les cimetières	Crotellois et Saint Firminois	
	30 ans	150 €/ M²
	50 ans	300 €/M²
	Extérieurs	
	30 ans	1000,00 €/ M²
	50 ans	2000,00 €/ M²
Tarif des fosses (pleines terres)	100,00 €	
Redevance caveau communal	20,00€ /Mois	
Vacation Police	20,00 €	
Tarifs colombarium	30 ans= 400,00 € Tarifs extérieurs : 1000,00€	
Taxe de dispersion	30,00 €	

Location salles Toulouse Lautrec et Colette aux associations	
Location des salles Colette et Toulouse Lautrec aux associations Loi 1901	Location des salles Toulouse Lautrec et Colette aux associations
	Pour les associations Crotelloises et Saint-Firminoises à but non lucratif : GRATUITES dans le cadre des manifestations : * Entrée gratuite, *Entrée payante

	* Expositions * Moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle et d'une licence pour les adhérents d'activités : - sportives, - culturelles, - récréatives
	Pour les associations loi 1901 extérieures au Crotoy et St-Firmin et ayant une activité à vocation : - sportives, - culturelles, - récréatives 120 € / an (une seule autorisation par semaine)

Location salle Toulouse Lautrec	
Location aux Crotellois et aux St Firminois	
Journée	150,00 €
W.E	325,00 €
3 jours consécutifs	400,00 €
Location aux extérieurs	
Journée	250,00 €
Week end	450,00 €
3 jours consécutifs	600,00 €
Caution	1 000,00 €
Ménage	130,00 €

Location Salle Saint Firmin	
Location aux Crotellois et aux St Firminois	
Journée	90,00 €
W.E	170,00 €

3 jours consécutifs	200,00 €
Location aux extérieurs	
Journée	130,00 €
W.E à but lucratif	275,00 €
W.E à but non lucratif	230,00 €
Caution	1 000,00 €
3 jours consécutifs	350,00 €
Ménage	80,00 €

Tarifs de remboursement casse dégradation, vol de matériel ou perte de matériel	
OBJET	
Assiette plate	3,50 €
Assiette creuse	3,00 €
Tasse à café	1,50 €
Couteau à steak	2,50 €
Cuillère à café	1,00 €
Fourchette	2,00 €
Cuillère à soupe	2,00 €
Couteau	2,50 €
Broc	5,50 €
Louche	5,00 €
Coupe à glace	2,00 €
Flute à champagne	2,00 €
Verre ballon 15 cl	1,00 €
Verre ballon 19 cl	1,20 €
Légumier inox	14,00 €

Saladier en verre	11,00 €
Corbeille à pain	8,00 €
Seau à champagne	12,00 €
Planche à découper	35,00 €
Percolateur	160,00 €
Grille four/frigo	35,00 €
Plaque four	50,00 €
Bac inox four perforé non perforé	80,00 €
Plateau type self	8,00 €
Casier de lavage	45,00 €
Chariot casier de lavage	165,00 €
Casier stockage couverts	47,00 €

Tarifs remplacement mobilier et accessoires	
Table polyéthylène	145,00 €
Chaise coque	32,00 €
Dalle plafond	19,00 €
Abattant WC	60,00 €
Luminaire mural	45,00 €
Luminaire plafond	180,00 €
Forfait dégradation extincteur	90,00 €
Extincteur manquant	Sur Devis
Dégradation ou vol stimulateur cardiaque	Sur Devis
Dégradation appareil cuisson froid lavage	Sur Devis
Tapis de sol	130,00 €
Forfait nettoyage salle	300,00 €

Forfait nettoyage cuisine	200,00 €
Forfait nettoyage WC	100,00 €
Forfait nettoyage abord	200,00 €

Le Prêt de tentes aux particuliers n'est pas autorisé	
Prix unitaire TTC en location 2026	
Associations extérieures organisant une manifestation sur le territoire communal	
Tente 5X5	75,00 € pour deux jours consécutifs
Tente 8X5	100,00 € pour deux jours consécutifs
Tente 12X5	125,00 € pour deux jours consécutifs
Forfait montage et transport	150,00 € pour deux jours consécutifs
Caution demandée	300,00 €

Détérioration Tonnelles 3x3	Tonnelle 3x3 endommagée	400 €
	Remplacement Bâche Tonnelle 3x3	120 €
	Structure Tonnelle 3x3 endommagée	200 €

PRETS DE MATERIELS :
Ne pourront bénéficier de prêt de matériel de type tentes et autres que les associations régies par la loi 1901 dont le siège social se trouve : - Sur la commune du Crotoy, - Exceptionnellement sur le canton de RUE après avis favorable de la mairie du lieu de domiciliation de l'association et de l'avis favorable de la mairie du CROTOY et en fonction des disponibilités

Le prêt sera gratuit pour les associations dont le siège social est au CROTOY ou sur le canton de RUE aux conditions énoncées ci-dessus.

La location sera payante pour toute autre demande en fonction du tableau ci-dessous.

SALLES ET MATERIEL
A partir de la 3 ^{ème} demande de prêt, la gratuité ne sera accordée qu'après avis du bureau municipal et sur présentation du dossier de la manifestation.
GRATUITÉ POUR LES MAIRIES APRES AVIS DU BUREAU DES ADJOINTS (sous réserve d'un accord de réciprocité)

Location de matériel ouverte à tous – Associations extérieures + habitants du Crotoy et de Saint-Firmin	
Associations extérieures organisant une manifestation sur le territoire communal ou habitants	
Chaise	1,50 €
Table	2,00 €
Barrière	1,50 €
Forfait Montage et Transport	25,00 €
Caution demandée	150,00 €
Forfait nettoyage en cas de matériel rendu sans nettoyage préalable	150,00 €

Droits de place sur les marchés
Abonnement année : vendredi et mardi 2,00 € ml
Abonnement vendredi ou mardi du 1 ^{er} avril au 30 septembre : 2,70 € / ml.
Les emplacements seront facturés et limités à 3,50 m de profondeur.
Tarifs volants du 1 ^{er} avril au 30 septembre : 5,00 €/ml
Tarifs volants du 1 ^{er} Octobre au 31 mars : 2,50€/ml

Droit de place des professionnels forains ou associations (associations avec vente de prestations, commerçants ambulants etc.) : Du 1^{er} jour d'installation et jusqu'au dernier jour d'installation
En avril, mai, juin : 1,30 € le m ² /jour
En juillet et août : 1,60 € le m ² / jour
De janvier à mars inclus et de septembre à décembre inclus : 0,50 € le m ² / jour

Cirques et théâtres	
La configuration et la fréquentation de notre commune ne permet d'accueillir que 3 cirques par an et un grand cirque type « MEDRANO » au bassin des chasses.	
A raison d'une seule occupation par an.	
Soit >50 m ² : 110,00 €	Soit < 50 m ² : 70,00 €

Droits d'occupation jours de tournage (vidéo, pub, film, etc.)		
50 mètres linéaires	1 à 3 jours inclus	50,00 € / jour
50 mètres linéaires	Plus de 3 jours	100,00 €/jour
+ 50 mètres linéaires	1 à 3 jours inclus	100,00 €/jour
+ 50 mètres linéaires	Plus de 3 jours	150,00 €/ jour
Limite maximale : 200 mètres linéaires		

Panneaux ou affiches publicitaires/commerce (sur pied ou non)
50,00 € / an pour le 1 ^{er} panneau
100,00 € / an pour le 2 ^{ème} panneau
500,00 €/ an pour le 3 ^{ème} panneau / an
1000,00 € / an pour le 4 ^{ème} panneau et les suivants
Dès le 1^{er} jour d'occupation
Redevance trottoirs échafaudages
10,00 €/m ² par semaine

Location de cabines ouverte du 15 avril au 15 octobre		
	Crotellois/St Firminois	Extérieurs
<u>Avril</u>		
Semaine	20,00 €	30,00 €
Quinzaine	40,00 €	60,00 €

<u>Mai</u>		
Semaine	30,00 €	60,00 €
Mois	80,00 €	120,00 €
<u>Juin</u>		
Semaine	30,00 €	60,00 €
Mois	80,00 €	120,00 €
<u>Juillet</u>		
Semaine	50,00 €	80,00 €
Mois	150,00 €	210,00 €
<u>Août</u>		
Semaine	50,00 €	80,00 €
Mois	150,00 €	210,00 €
<u>Septembre</u>		
Semaine	30,00 €	60,00 €
Mois	80,00 €	120,00 €
<u>Octobre</u>		
Semaine	20,00 €	30,00 €
Quinzaine	40,00 €	60,00 €
FORFAIT 4 mois de mai à août de Juin à septembre	400,00 €	600,00 €
FORFAIT 5 mois de mai à septembre	450,00 €	650,00 €
FORFAIT 6 mois du 15 avril au 15 octobre	500,00 €	700,00 €
Forfait clé perdue	50,00 €	

Taxe Publicitaire
* Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques : 100 % du tarif de droit commun par m ² et par an,
* Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 100 % du tarif de droit commun par m ² et par an,
* Enseignes égales au plus égales à 12 m ² : 100 % du tarif de droit commun par m ² et par an,
* Enseignes comprises entre 12 et 50 m ² : 100 % du tarif de droit commun par m ² et par an,
* Enseignes de plus de 50 m ² : 100 % du tarif de droit commun par m ² et par an,

Frais de capture de chien
70,00 €

Location étang de pêche	GRATUIT
Occupation halle aux poissons	Tarif abonnement à l'année : 3 600,00 € (charges incluses) payable à terme échu
	DES LE 1^{er} JOUR D'OCCUPATION

Camping- cars	Stationnement : 10 € pour 24h00
	2,00 € Borne à eau
Tarifs de stationnement pour les coques véhicules supérieurs à 3,5 T	de ½ journée à 14 jours : 750,00 €
	15 jours à moins de 2 mois : 1600,00 €
	2 mois et + : 3 200,00 €

TARIFS TERRASSES	
Dès le 1 ^{er} jour d'occupation	
Terrasses inférieures à 20 M ²	20,00 € les 10 premiers M ²
	Pour les 10 M ² suivants : 40 ,00 € le M ²
Terrasses supérieures à 20 M ²	40,00 € les 10 premier M ²
	Pour les 10 M ² suivants : 60,00€ le M ²
	Pour les 10 M ² suivants : 80,00 € le M ²
	Pour les 10 M ² suivants : 100,00 € le M ²
	Au-delà des 50 M ² : 140,00€ le M ²

Bar éphémère avec emprise au sol			
≤ à 50 m ²		≥ 50 m ²	
Basse saison (d'avril à novembre)	Haute saison (juillet / août)	Basse saison (d'avril à novembre)	Haute saison (juillet / août)
500,00 € / mois	1 000,00 €/mois	1 000,00 € / mois	2 000,00 € / mois

TARIFS REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE
PAYANT DU 01/04 au 31/10
- ZONE 1 : toutes les zones payantes arrêté 27/2015(1€/h) à l'exception de la zone 2 :
➤ 7 premières heures : 1 €/h soit 7 € pour 7 h ➤ 8^{ème} heure : FPS 24 € Gratuit entre 12h00 et 14h00

- ZONE 2 secteur du casino :	
➤ 9 premières heures : 1,50 €/h soit 13,50 € pour 9h	
➤ 10 ^{ème} heure : FPS 30 €	

- ZONE 3 parking route de Rue payant toute l'année : 3 € pour 13 heures (de 9h à 22h) :	
➤ dès 14h de stationnement : FPS 30 €	
- ZONE 4 PAYANTE TOUTE L'ANNEE (aires de camping-cars 10 € pour 24h)	
➤ dès 25h de stationnement : FPS 50 €	

TARIFICATIONS PREFERENTIELLES	
- CARTES DE STATIONNEMENT	
⇒ CDI : 45 € pour 12 mois	
⇒ CDD : 8 € / mois sur présentation de justificatifs et valables pour un seul véhicule :	
⇒ contrat de travail	
⇒ certificat d'immatriculation du véhicule	
⇒ pièce d'identité du demandeur	
- CARTES VISITEURS (7 jours consécutifs) : 30 €	
- TICKETS DE STATIONNEMENT GITES ET HOTELS : 5 € / jour	
Ne peuvent acquérir ces tickets que les professionnels déclarant la taxe de séjour	
- TICKETS VISITEURS PERSONNES AGEES: 30 tickets/ an (2 x 15 tickets)	
<u>Conditions :</u>	
- pas de véhicule appartenant à la personne âgée	

Redevance Domaine Public	
Taxis et ambulances	200,00 € / an
TOILETTES PUBLIQUES	
Toilettes publiques automatiques	0,50 €
Autres toilettes publiques	GRATUITES

Service Animation		
	Tarifs 2026	
Brocante Rèderie Toute date	Particulier : 2€50/m Emplacement 2 mètres : 5€ (4m minimum) Véhicule sur l'emplacement 6 mètres minimum Brocanteur professionnel : 6€/m (Sur présentation de la carte professionnelle) Emplacement 2 mètres 12€ (minimum 4m) Véhicule sur l'emplacement 6m minimum Métiers de bouche : 8€/m Emplacement 2 mètres 16€ (Minimum 4 m sur réservations obligatoirement) Véhicule sur l'emplacement 6 m minimum	
Marché de la gastronomie Week-end de pâques (3 jours)	3 mètres linéaires : 120 € 4 mètres linéaires : 150 € 6 mètres linéaires : 220 €	
	En cas de journée intempéries facturation à la journée sur avis du maire (tarif divisé par 3)	
Terroir Pentecôte (3 jours)	3 mètres linéaires : 180 € 4 mètres linéaires : 210 € 6 mètres linéaires : 270 € En cas de journée intempéries facturation à la journée sur avis du maire (tarif divisé par 3)	
Terroirs d'été (2 jours)		3 mètres linéaires : 120 €

	4 mètres linéaires : 150 € 6 mètres linéaires : 220€
	En cas de journée intempéries facturation à la journée sur avis du maire (tarif divisé par 3)
Marché de l'artisanat mercredi ou samedi (juin à septembre)	3 ml =9 € 4ml = 12 € 6ml= 18 € 8ml= 24 €

Sciences pots toutes dates 1 journée	3 ml =9 € 4ml = 12 € 6ml= 18 € 8ml= 24 €
Marché avec un thème précis (bière, etc.) toute date 1 journée	3 ml =15 €
Village de Noël	Chalet commerçant Crotellois 7 jours : 50€ Chalet commerçants extérieurs 7 jours : 80€ Chalet gratuit associations locales Chèque de caution pour chaque réservation (Pro et associations) : 300€
Salons / Bourses en intérieur toutes dates Tout style	Droit d'inscription particulier : 30€
	Droit d'inscription Professionnel :50€

Festi-Kid : Toutes dates	1 Animation atelier 5 €
Animations spectacle et ateliers enfants présence des parents	Pass 5 animations ateliers : 20 €

Événement culturel (spectacle, concert, pièce de théâtre, ...) en salle ou église toutes dates	Plein Tarif*	
	Moins de 16 ans accompagné	Gratuit
	A partir de 16 ans	10 €
	Tarif Réduit*	

	Moins de 16 ans accompagné	Gratuit
	A partir de 16 ans	5 €

N.B : * Le tarif choisi est déterminé par le service animation en fonction de la période et du type d'événement proposé

Après-midi dansant en salle tout style	5 €/personne
Séance de projection film / dessin animé / documentaire	4 €/adulte 2 € de 5 à 12 ans Gratuit moins de 5 ans accompagnés
Cocktail pour toute animation :	1€ le verre Consigne/vente gobelet réutilisable 1€
Goûter en complément d'une animation enfant toute date	1€ / par enfant

« Marées d'Humour »	Festival – Billet Unique	
	Moins de 12 ans	Gratuit
	De 13 à 20 ans	12 €
	A partir de 21 ans	15 €
	Festival – Pass 3 Soirs	
	Moins de 12 ans	Gratuit
	De 13 à 20 ans	24 €
	A partir de 21 ans	36 €
	Festival - Jury	
	Membre du Jury	Gratuit
	P'tite Marée d'Humour – Billet Unique	
	Moins de 16 ans accompagné	Gratuit
	A partir de 16 ans	10 €

Visites guidées d'environ 1h30, au départ de la place	
--	--

Jeanne d'Arc évoquant un panorama historique : origine et construction de la ville, son évolution, les dates majeures...	Gratuit jusqu'à 6 ans. 7,50 euros pour les 7-12 ans 12,50 euros dès 13 ans. Gratuité groupes : 2 gratuits dès 15 personnes (de plus de 13 ans). 3 gratuits dès 20 personnes (de plus de 13 ans).
--	--

Visites spectacles	Gratuit jusque 6 ans. 7,50 euros pour les 7-12 ans. 15 euros dès 13 ans. 1 gratuit pour 6 personnes (de plus de 13 ans). 2 gratuits pour personnes (de plus de 13 ans). (Coûts de billetterie inclus à la vente).
Balade Contée toutes dates chés Weps	Gratuite
Livre en Baie Troc Livres toute date :	1 Livre apporté = 1 livre au choix Lot de 5 livres toute catégorie : 1€ Sac Livre en Baie/Lire en Baie : 2€ Soirée Apéro Lecture : 5€
Soirée à thème toutes dates	Avec repas : 25€ Sans repas : 10€

Buvette toutes Manifestations et dates	Bière 25 cl : 2,50 €
	Soda 33cl : 2 €
	Eau : 50cl 1 €
	Boisson chaude : 1€
	Bouteille champagne : 75 cl 30 €
	Bouteille Crémant : 75 cl : 15 €
	Coupe Crémant : 2 €
	Coupe Champagne : 4 €

	Kir au verre : 2 €
	Verre de vin : 2 €
	Vin chaud : 1 €
	Verre whisky : 2,50 €
	Verre Ricard : 2,50 €
	Pâtisserie : 2 € la part
	Viennoiserie 1,50 €
	Gobelet/flute : consigne 1 €
	Bouteille de vin : 10 €
	Sandwich : 4,50 €

Vente T-Shirts	Tee-shirts tailles enfants : 10 € Tee-shirts tailles XS/S : 12 € Tee-shirts tailles M au XXL : 15 €
Vente objets divers	Livre Caudron : 5 €
	Livret enrochement : 2 €
	Cartes Postales : 0,50 €
	Gobelet réutilisable 1 €
	Sac Livres en Baie/Lire en Baie 2 €

<u>Produits dérivés</u> Festival Pirates	Tee-Shirts Festival Pirates Le Crotoy	
	Tailles enfants	10 €
	Taille XS - S	12 €
	Taille M – L – XL – 2 XL – 3 XL	15 €

Location jeux Picards	100 € les 10 jeux pour 2 jours
	700€ de caution
	Transport à leur charge
Insertion pub guide des	Association assujettie à la Tva : 175 € la page

animations	Association non assujettie à la Tva : 75 € la page
	Commerçant : 75 € pour 1/3 de page
	125 € pour ½ page
	175 € pour 1 page
Patinoire	Toutes dates 2 €/heure sauf vacances Noël Gratuit Gratuit moins de 6 ans accompagnés
Bons d'achats Utilisables chez les commerçants Crotellois	Prix/ Concours divers
	5 €
	10 €
	20 €
	50 €

TARIFS BOUTIQUE OFFICIELLE LE CROTOY	
Désignation	Prix de vente
Stylo Bioplastique	1,50 €
Briquet Tempête	9,00 €
Boîte Clic-Clac	5,00 €
Verre Cup	2,00 €
Frisbee	4,00 €
Raquettes de plage	8,00 €
Boîtes et Crayons couleurs	4,00 €
Mug Céramique	6,00 €
Bouteille Gourde	14,00 €

Etui rigide Carte Bancaire	3,00 €
Casquette	11,00 €
Sac Isotherme	8,00 €
Sac Shopping	13,00 €
Serviette Paréo Bicolore	10,00 €
Parapluie	28,00 €
Magnets	2,00 €
Chilienne avec structure bois	60,00 €

Halls d'Exposition	L'Atelier Crotellois	
	Location Weekend Basse Saison*	70 €
	Location Semaine Basse Saison*	100 €
	Location Semaine Moyenne Saison*	150 €
	Location Semaine Haute Saison*	250 €
	Le Local à Chaluts	
	Location Weekend Basse Saison*	70 €
	Location Semaine Basse Saison*	100 €
	Location Semaine Moyenne Saison*	150 €
	Location Semaine Haute Saison*	250 €
	La Galerie le Saint-Michel	
	Location Weekend Basse Saison*	90 €
	Location Semaine Basse Saison*	180 €
	Location Semaine Moyenne Saison*	230 €
	Location Semaine Haute Saison*	400 €
	Perte ou détérioration	
	Chèque de Caution	400 €
	Remplacement Badge Alarme	40 €
	Cimaise perdue ou coupée	10 €
	Crochet perdu	5 €
	Tableau affichage trottoir perdu ou endommagé	130 €
	Trou dans le mur perçage	15 €
	Réduction	

	Réduction sur un tarif semaine Moyenne ou Haute saison si : - Location de deux weekends ou une semaine en basse saison* - Exposant proposant 5 jours minimum d'initiatives publiques (atelier créatif, Stage, Initiation, ...)	25% sur le tarif semaine Moyenne ou Haute Saison*
--	---	---

*** La périodicité des saisons est déterminée par le service animation chaque année en fonction des vacances scolaires et de la fréquentation de la commune.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE à l'unanimité** les tarifs communaux 2026 détaillés ci-dessus.

Votes POUR : 18

16. Droits d'initiative

Néant

17. Communications du Maire

Monsieur le rappelle la période de réserve électorale dans laquelle nous nous trouvons en ce moment, qui l'amène à proposer des communications très factuelles sur la vie municipale.

1/ Ouverture de la médiathèque

Comme convenu la médiathèque a bien ouvert ses portes au grand public le 2 décembre 2025, avec une fréquentation à la mesure des rendez-vous publics qui avaient précédé cette ouverture :

- ⇒ Une **centaine de participants à la réunion publique** du 14 novembre,
- ⇒ **417 visiteurs** recensés entre 11h et 17h samedi 29 novembre pour **la journée portes ouvertes**,

Les périodes choisies, hors vacances scolaires ou pics de fréquentation touristique, montrent que les locaux Crotellois et Saint-Firminoïses en très grand nombre ont constitué le gros du public de ces premiers jours.

- ⇒ Nous attendons le retour de plus **200 formulaires de cartes d'adhérents**, une 50aine avait été remplie lors de la réunion publique, et était déjà fonctionnelle pour la journée portes ouvertes et le jour d'ouverture,

De quoi confirmer - si besoin était - que cet endroit qui, je le rappelle, est avant tout **un lieu de vie intergénérationnel au quotidien**, pour la Culture et la connaissance certes, mais aussi :

- pour l'office de tourisme qui s'est enfin installé,
- pour notre futur point France-Service,
- pour des ateliers d'initiations à l'informatique,
- pour trouver un lieu de convivialité où l'on peut venir lire le journal, boire un café, ouvert à tous qu'on soit ou non de la commune, et qui incarne un lieu de vie locale à l'année... L'hiver 2025-2026 ne manquera pas de concrétiser cette ambition.

Je souligne l'investissement et le sérieux de nos agents de la médiathèque qui ont tout mis en œuvre depuis leurs arrivées progressives entre avril et septembre dernier, pour que nous puissions pousser les portes de la médiathèque en cette fin d'année. Un travail relayé par nos agents du service technique pour les derniers détails de mise en place.

2/ L'exposition Bob Caron

Toujours au sujet des affaires culturelles, je note que l'exposition « Bob Caron » entre les 7 et 16 novembre, a rassemblé précisément 1 008 visiteurs (hors vernissage). Autant dire une vraie réussite qui se partage avec les bénévoles qui ont participé à l'organisation, mais aussi aux prêteurs d'œuvres et d'objets qui ont permis de restituer l'univers de cette figure crotelloise, dont c'était la toute première exposition rétrospective depuis sa disparition en 2008.

3/ Station classée

Nos services administratifs travaillent actuellement à l'élaboration de notre dossier de demande de classement de la ville en « station classée ». Une labellisation qui placera notre commune parmi les villes touristiques de France et entrera ainsi dans une catégorie spécifique tant pour ses futures dotations, que dans un engagement à long terme pour sa vie locale à l'année, son cadre de vie, ses investissements touristiques, et son développement économique et social...

4/ Bassin des chasses

Le département travaille à une répartition parcellaire, en vue d'une rétrocession de parcelles pour le déploiement d'un plan de travaux.

Madame la présidente du département s'est engagée à venir présenter la nature des travaux envisagés en janvier.

5/ Borne église

Après quelques mois de retards, en raison notamment de la défection du fournisseur de bornes numériques, la borne prévue dans l'église Saint-Pierre sera installée le vendredi 12 décembre. Je rappelle que cette borne a vocation à expliquer la composition et l'histoire de nos ex-voto restaurés récemment. Une autre action en faveur de la promotion de notre patrimoine, de notre histoire et de ses racines maritimes.

Au sujet du patrimoine d'ailleurs : nous avons procédé à l'implantation d'une plaque illustrant l'histoire de Moïse et Angeline Baillon, dans le jardin de l'église. Ce couple de crotellois a beaucoup œuvré pour la communauté crotelloise, sa paroisse et même l'hôpital militaire durant la première guerre mondiale. J'invite chacun à aller y jeter un œil.

Monsieur le Maire clôture la séance en remerciant les élus et le public présent et en souhaitant d'excellentes fêtes de fin d'année à tout le monde.

Fin de la séance 19h45.

Le Maire,

Philippe EVRARD

La Secrétaire,

Véronique DELORME